



## Charges et indivision pour une maison en particulier

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
Avec mon ex compagne nous avons acheté une maison en indivision 50/50. Depuis notre séparation en 2001 je suis seul à supporter les charges, et ne pouvant plus assumer, je lui ai demandé par recommandé de partager ces charges et de me rembourser. Je n'ai aucune réponse de sa part et je voudrais savoir comment je peux faire pour récupérer cet argent dont j'ai grandement besoin, sachant que je lui paye une pension pour nos enfants et que je n'ai pas les moyens de me payer un avocat. Merci pour vos réponses

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.  
Est-ce que l'acte de propriété mentionne bien que le bien est en indivision?  
À quelles charges faites-vous allusion?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Oui l'acte de vente mentionne bien l'indivision.

Je veux parler des charges : impôt foncier, taxe d'habitation, l'eau qui est un forfait annuel, les taxes ordures ménagères, électricité, et téléphone.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Vous ne pouvez que lui demander la participation aux impôts fonciers en tant qu'indivisaire. Pour ce qui est des autres charges, seul vous en êtes débiteur. En outre, étant donné que vous occupez pleinement la maison, votre ex-compagne serait en droit de faire une demande d'indemnité d'occupation. De ce fait, on peut dire que les choses s'équilibrent.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Désolé, mais ce n'est en aucun cas ma résidence principale, c'est une résidence secondaire dont elle a la jouissance également.

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

Dans ce cas, si votre amie en a la jouissance autant que vous, vous pouvez tout à fait lui demander de participer pour moitié. Par contre, le délai de prescription étant de 5 ans, vous ne pouvez remonter que jusqu'à 2005.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Et donc merci de me dire quelle est la procedure a suivre dans la mesure ou elle ne repond pas a mes lettres recommandees. Dois je faire appel a un huissier ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Vous ne pouvez pas faire appel à un huissier pour recouvrer la dette puisque vous n'êtes pas en possession d'une décision de justice.

De ce fait vous devez saisir le tribunal de grande instance.

Pour se faire vous devez vous adresser au greffe du TGI et l'assistance d'un avocat est obligatoire.

Cordialement